



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 – 17 H 30

Réf 2023 – N°07/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 5 (4 pour l'affaire n°4)

Absent non représenté : 0 (1 pour l'affaire n°4)

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Date d'affichage : 12 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :
Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant.

Pour la DCM n°2023-61, ne participe pas au vote : Cédric BONATO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude CAMPOS.

I – Appel nominatif des conseillers

Pierre MAUMÉJEAN procède à l'appel nominatif des conseillers.

II – Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

III – Nomination du Secrétaire

Pierre MAUMÉJEAN propose la candidature de Jean-Claude CAMPOS, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 12 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/07/2023
- 2) CM – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 3) PACC – Financement Acquisition Caisse d'Épargne – Fonds Tourisme Occitanie
- 4) DF – Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- 5) DF – Renouvellement de la carte d'achat
- 6) CM - Subvention exceptionnelle « URGENCE MAROC »
- 7) Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir
- 8) Informations et questions orales d'actualités

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aura une modification concernant l'affaire n°6.
Cette modification sera abordée lors de la lecture de l'affaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ordre du jour

Pierre MAUMEJEAN demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Approbation de l'ordre du jour	Pour :	29	Unanimité
	Contre :	0	Néant
	Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2023

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal puis, après débat, le soumet à son approbation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Olivier BERTRAND souhaite revenir sur le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023, il est mentionné que des documents complémentaires lui seront remis par Jean-Claude CAMPOS, or à ce jour, il n'a pas reçu ses éléments. Il souhaite également aborder un point essentiel, à savoir, connaître les noms des élus qui bénéficient d'une retraite abondée par les contribuables Aigues-Mortais.

Pierre MAUMÉJEAN répond qu'il s'agit d'une retraite complémentaire pour laquelle les élus concernés abondent également. Celle-ci est tout à fait légale et les noms des élus concernés ne seront pas dévoilés.

Olivier BERTRAND explique que le Maire est tenu de communiquer les noms, car après en avoir avisé la Préfecture du Gard, celle-ci a répondu que du moment où il y a un abondement fait par le contribuable, la liste des personnes doit être communiquée.

Pierre MAUMÉJEAN répond que cela sera vérifié et que si c'est une obligation, la liste sera communiquée.

Joachim RAMS informe le conseil municipal qu'il procède à l'enregistrement audio de la séance et que le Groupe « Le Revivre » propose aux administrés un direct sur facebook.

Sa demande de relecture du pv ayant été refusée, ils voteront contre l'approbation de celui-ci.

Jean-Claude CAMPOS souhaite répondre à M. BERTRAND. Il l'informe que suite aux deux questions posées, la première sur les chiffres du Cinéma et la seconde sur l'action du Centre Socio-Culturel Municipal, il dispose des réponses et qu'elles seront données lors de cette séance afin que tout le monde puisse en bénéficier.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29/03/2023 et 13/04/2023	Pour :	24	Majorité + S. PIGNAN
	Contre :	5	O. BERTRAND – C. VANDERBISTE – C. BONATO - M. POUGENC – J. RAMS
	Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°02

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1 qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales (cf. CM en date du 27 mai 2020).

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

L'objet de la présente délibération est de fixer le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue.

L'organe délibérant pourra procéder par la suite à la désignation stricto sensu des personnes qu'il a choisies parmi les personnes habilitées et selon les modalités suivantes :

Article 1- Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Ce référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximum de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2- Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (à l'adresse qui sera dédiée spécifiquement à cette fonction) ou courrier postal à l'attention personnelle du référent.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4- Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée :

deontologue.cm@ville-aigues-mortes.fr .

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les personnes habilitées à exercer les fonctions de référent déontologues et répondant aux obligations de confidentialité et de discrétion liées ;
- de dire que la désignation nominative du référent déontologue fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Olivier BERTRAND demande à M. le Maire si les personnes qui vont se présenter sont des élus de la majorité ou bien ce sont des personnes extérieures au conseil municipal.

Pierre MAUMÉJEAN répond que l'Association des Maires de France fournit une liste d'experts et qu'il ne s'agira donc pas d'un élu.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023- 59	CM – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°03

FINANCEMENT ACQUISITION CAISSE D'ÉPARGNE – FONDS TOURISME OCCITANIE

Rapporteur : Josiane ROSIER, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'acquisition des locaux désaffectés par la Caisse d'Épargne, jouxtant l'Hôtel de Ville sur la Place Saint-Louis.

La volonté de la municipalité est de participer à l'attractivité du territoire dans le respect de l'identité de la commune, soucieuse de la préservation de son environnement et attentive à un développement durable à destination de ses visiteurs et de des habitants permanents.

Pour le financement de cette opération, les élus et services de la commune se sont rapprochés du Fonds Tourisme Occitanie qui pourrait accorder un prêt permettant l'aménagement de locaux adaptés à la destination projetée de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conditions financières indicatives suivantes* :

Emprunt obligataire

Montant	640 000 €
Date de règlement	2 mois et 15 jours à compter de la signature du contrat de souscription
Emetteur	Commune de Aigues-Mortes
Durée totale	20 ans
Dont différé d'amortissement	1 an
Amortissement	Progressif
Périodicité	Trimestriel
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,40 %
Base de calcul	Forfaitaire/360
Commission	3 200 € HT
Sûretés	NEANT
Options intégrées	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement anticipé partiel ou total des obligations, possible sans indemnités ni frais à compter de la 13ème année. • Possibilité de reporter l'annuité en principal de l'année dans la limite de 3 fois sur la durée de vie du contrat sous réserve d'un préavis de 30 jours avant l'échéance avec lissage de l'annuité en principal reportée sur la durée résiduelle.

* Estimation établie sur la base des conditions de marché en vigueur lors de l'offre

- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations et donne la parole à M. BERTRAND.

Olivier BERTRAND rappelle que son groupe est favorable à l'acquisition de cet espace, en revanche ils sont surpris par les chiffres annoncés en investissement. Ils considèrent que l'auto-financement n'est pas apporté comme apport dans ce financement. L'emprunt est fait dans sa globalité, sur une durée de 20 ans, avec un taux à 4.40%, taux qu'il estime élevé. Il aimerait qu'on lui explique ce qu'est un investissement progressif sur un bien immobilier.

Pierre MAUMÉJEAN rappelle qu'il n'est pas un expert de la comptabilité mais qu'il pense qu'il s'agit d'un amortissement qui progresse au fur et mesure que les années passent, en ce qui concerne le prêt, le taux n'est pas exorbitant à l'heure actuelle et informe en plus que le fait de contracter auprès du Fonds Tourisme Occitanie permet d'espérer des subventions tant pour l'acquisition que pour l'aménagement.

Joachim RAMS rappelle que le groupe « Le Revivre » a approuvé cette acquisition des locaux de la Caisse d'Épargne. Il fait la déclaration suivante : « si la situation financière de la commune nécessite la mise en place d'un financement de 640 000 € nous allons bien entendu l'approuver. Ceci-étant, il nous est proposé un taux élevé de 4.4 % du fait des taux actuels des marchés financiers, dans ce contexte il serait important d'obtenir un raccourcissement de la durée du présent sur la possibilité de remboursement anticipé sans frais. En effet, nous pourrions espérer que nos futures marges d'autofinancement annuel ou bien une baisse des taux des marché nous permettent de procéder plus tôt à des remboursements anticipés.

Pierre MAUMÉJEAN aimerait pouvoir partager cet optimisme mais il n'est pas sûr de pouvoir le faire quant à la diminution des taux d'intérêts. Ensuite il vient d'expliquer pourquoi cet emprunt est contracté auprès du Fonds Tourisme Occitanie, cela permettra d'obtenir des subventions plus conséquentes.

Olivier BERTRAND rappelle qu'il est indiqué « pourrait accorder » et donc cela est une supposition, même si tout le monde le souhaite cela ne reste qu'une éventualité. Il rebondit également sur l'apport, on dégage à priori presque 1 million d'euros de résultats et on n'utilise même pas 200 ou 300 000 € pour mettre en apport sur ce projet financier en apportant du cash et financer la différence.

Pierre MAUMÉJEAN est surpris par le raisonnement de M. BERTRAND sachant qu'il est comptable. Il faut toujours se projeter vers l'avant et ne pas être juste sur une trésorerie qui serait mise à mal s'il y avait un imprévu. C'est de la prudence budgétaire.

Joachim RAMS fait l'intervention suivante : « M. le Maire pour que notre position soit claire, on est conscient que le taux à 4.4% est le taux actuel du marché, là- dessus on vous fait confiance en tout cas. Ce qui est pénalisant, c'est de ne pas pouvoir anticiper les remboursements avant la 13^{ème} année, donc si on a une latitude de négociation sur ce point-là ça me partait tout à fait important.

Régis VIANET répond que des remboursements par anticipation sont tout à fait possibles, le capital prêt peut être renégocier donc il ne voit où est le problème soulevé.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023- 60	PACC – Financement Acquisition Caisse d'Épargne – Fonds Tourisme Occitanie	Pour :	27	Groupe Majoritaire, J. RAMS, M. POUGENC, C. BONATO, S. PIGNAN
		Contre :	2	C. VANDERBISTE, O. BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°04**MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES****Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé au conseil municipal que dans les communes classées dans les zones dites tendues, l'assemblée délibérante peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Selon les dispositions du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 Aigues-Mortes intègre la liste des communes faisant partie du périmètre dit "zone tendue".

Cette mesure vise les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et qui se traduit par une forte tension sur l'accès au logement de la population afin d'inciter les propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires à mettre ces biens immobiliers sur le marché locatif à l'année.

La publication du décret du 25 août va entraîner d'autres conséquences fiscales et administratives non négligeables avec la suppression automatique de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par la commune au profit de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) perçue par le Budget de l'État.

Par ailleurs, la Commune pourra mettre en place une procédure de changement d'usage : le propriétaire d'un bien immobilier devra ainsi demander à la mairie une autorisation administrative de changement d'usage pour donner un logement en location meublée.

Cette procédure permettra enfin la mise en place d'un numéro d'enregistrement de biens proposés à la location touristique. Ce numéro sera obligatoirement renseigné par les plateformes de réservation en ligne, ce qui facilitera le rapprochement entre les biens enregistrés et les sommes collectées par la Taxe de Séjour.

En conséquence :

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 55 % applicable à compter de l'imposition 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Joachim RAMS désormais il apparaît souhaitable voire indispensable de lutter contre la prolifération du nombre de résidences secondaires au détriment de possibilités de logements accessibles pour des résidences principales notamment pour des Aigues-Mortais et pour des familles d'actifs s'implantant dans la commune. Malheureusement cette forte augmentation de la taxe pénalise tous ceux qui disposent d'ores et déjà de résidences secondaires sur notre commune. Nous comprenons bien l'intérêt du complément de ressources pour la commune mais il y a d'autres moyens, tellement plus efficaces pour réduire l'augmentation du nombre de résidences secondaires. La plus significative des solutions consiste à empêcher de nouveaux programmes collectifs de construction qui ne soient pas des ZAC à 100 % dédiées à des logements sociaux et accessibles aux jeunes actifs d'Aigues-Mortes. À ce titre où en est le programme dit « Triangle de la Gare » et est-ce que d'autres projets comparables sont en perspectives ?

Pierre MAUMÉJEAN précise que toutes les résidences secondaires ne sont pas concernées, il s'agit uniquement de celles qui ne sont pas louées. Tous les propriétaires de résidences secondaires qui louent leurs biens échappent à cette taxe. Afin d'être encore plus précis, il ajoute qu'il y a 13 % de propriétaires qui sont concernés. Cette taxe pour les résidences secondaires non louées s'applique déjà dans plus de 3000 communes. Cela s'applique bien évidemment dans les zones dites « tendues », à savoir les zones de montagnes et les zones littorales. Le but de cette taxe est d'inviter les propriétaires qui louent leurs biens en Airbnb à passer sur une location annuelle qui permettra justement aux gens du pays de pouvoir se loger. L'esprit de cette taxe n'est pas de pénaliser les propriétaires de résidences secondaires mais plutôt de les inciter à louer à l'année et à ne pas profiter du logement saisonnier qui a tendance à se généraliser à cause des plateformes.

Pour la question sur la résidence du Triangle de la Gare, le projet est abouti, il espère voir démarrer les travaux au cours du 1^{er} trimestre 2024. Il y a environ 75 logements qui sont uniquement réservés à du social soit par l'accession à la propriété soit par la location, notamment avec des logements destinés aux personnes âgées.

Concernant les projets de logements sociaux, il est évident qu'avec les problèmes que l'on rencontre sur Aigues-Mortes avec le coût du foncier et la difficulté pour les jeunes ménages ou pour les personnes avec des revenus modestes il sera bien entendu développé d'autres idées, notamment au niveau du PLU en imposant à tous les lotisseurs ou promoteurs une fraction de 20 à 30 % de logements à caractères sociaux.

Stéphane PIGNAN fait l'intervention suivante : « Bonsoir à toutes et à tous, M. le Maire il y a quelques temps la taxe d'habitation, c'est un sujet effectivement qui revient aujourd'hui dans la presse. Cette semaine d'ailleurs il y avait un article dans l'hebdomadaire de L'Express qui faisait mention des problèmes des communes par rapport à la surtaxation des taxes d'habitation. Et puis, il y a une dizaine ou une quinzaine de jours, je ne sais plus exactement, j'avais lu un article dans le Midi Libre où on interrogeait un certain nombre de Maires qui faisaient partie de cette nouvelle liste d'actualisation dont faisait partie Aigues-Mortes et vous aviez été interrogé et vous indiquiez avoir des propos un petit peu nuancés, c'est en tout cas ce que j'avais compris quant à l'augmentation qui pourrait être mise en place. La loi prévoit entre 5 % et 60 %, finalement on a mis le curseur complètement vers le haut, c'est-à-dire 55 %. Alors vous venez de dire à l'instant que cela ne concernait que 13 % d'Aigues-Mortes. On peut comprendre aisément, le côté positif c'est de lutter et permettre à un certain nombre de personnes, d'Aigues-Mortes eux-mêmes de pouvoir se reloger sur la ville. Je pense qu'on fait complètement un faux débat, je pense que la taxation et la surtaxation n'apporteront rien, bien au contraire. Vous avez des Aigues-Mortais qui ont d'ailleurs des biens immobiliers qui sont vacants sur la commune et font partie sûrement pour la plupart des 13 %. Les gens qui aujourd'hui louent ces biens, c'est parce que simplement pendant la période estivale et bien louer du mois d'avril au mois de septembre ça rapporte. Et ça rapporte beaucoup plus les Airbnb et j'en passe... Il n'y a qu'à voir à longueur de journée les valises et les gens trainant leurs valises tous les weekends, c'est un véritable bal qui se met en place et je pense que cette taxation aura un effet pervers et accentuera encore plus ce bal des Airbnb et autres. Alors je reprends un point par contre de Régis VANET, c'est-à-dire qu'il conviendrait comme l'on fait d'autres communes je crois que la commune précurseur en la matière c'est la commune de Saint Malo, qui a su encadrer de façon très

draconienne tout ce qui était location Airbnb, qui a su effectivement mettre en place des numéros pour immatriculer les logements en question et bien s'assurer que ces logements payent bien toutes les taxes afférentes, il y a effectivement si j'ai bien vu dans la presse, un certain nombre de disposition au niveau national qui vont restreindre, parce que ce problème-là est à un niveau national, restreindre les locations Airbnb je crois de 110 ou 120 jours à 90 jours ce qui est déjà énorme, donc je ne pense pas que taxer soit une véritable solution, maintenant, sur le reste, notre commune souffre effectivement d'une réserve foncière, mais c'est pas nouveau, ça fait des années. C'est un problème qui date, je remonterais ça aux années 2000, où la ville s'est énormément développée mais on n'a pas réfléchi à l'avenir. On s'est contenté à l'époque de construire quartier par quartier sans véritable cohérence pour mettre les choses en place. Aujourd'hui effectivement, les contraintes on va dire urbanistique, le PPRI, et tout ce qui s'en suit, nous amène effectivement à voir une rareté du logement, la crise immobilière qu'il y a en cours ne va pas favoriser les choses, bien au contraire, et je suis particulièrement pessimiste pour effectivement avoir non seulement des logements pour les personnes qui souhaitent s'installer sur la commune, mais également pour les mutations ou autres et on verra d'ailleurs, je pense que l'année prochaine dans le cadre du budget, le ralentissement très important des mutations, il n'y a qu'à voir les agences immobilières sur Aigues-Mortes, je les connais quasiment toutes, elles sont dans une situation aujourd'hui, particulièrement préoccupantes. Il n'y a plus de cession de biens sur la commune. Le marché est gelé et je doute fort que cette augmentation importante soit la clé pour permettre aux gens de revenir sur la commune. J'en aurais terminé, merci. »

Pierre MAUMÉJEAN pense être pratiquement d'accord avec M. PIGNAN, en revanche il ne partage pas son pessimisme sur l'impact que va avoir cette mesure. Si ce dernier semble penser que c'est un coup d'épée dans l'eau, M. le Maire considère qu'il faut le tenter pour essayer un peu de débloquer la situation. Il rappelle que cela ne concerne que 13 % des propriétaires concernés pour Aigues-Mortes et qu'il y en a plus de 60 % qui sont hors de la commune et même hors du département. En ce qui concerne les outils pour essayer de freiner cette frénésie de locations saisonnières, ils sont en train d'y travailler actuellement car il faut un peu casser ce système-là.

Joachim RAMS fait la déclaration suivante : « Au niveau des procédures d'enregistrement, moi j'ai un peu connu le système sur Paris, et c'est le cas de beaucoup de grandes villes, dans ces cas-là on impose un maximum de possibilité en location saisonnière de type Airbnb de 120 jours. Aigues-Mortes a un problème, c'est que son tourisme est encore trop centré sur la période estivale alors que nous aurions besoin pour faire vivre nos commerces, d'un commerce »

Pierre MAUMÉJEAN signale qu'il y a du monde à d'autres périodes également.

Joachim RAMS confirme les propos de M. le Maire et continue son intervention : « je souhaite qu'il ne faut pas remettre en cause ça, c'est-à-dire que justement il faut laisser la possibilité de louer sur ces périodes hors période d'été. »

Pierre MAUMÉJEAN n'est pas d'accord avec M. RAMS, il pense que les ailes de saisons sont très importantes maintenant sur Aigues-Mortes et c'est pourquoi il faut conserver cette mesure. Il évoque ensuite les cas de dégrèvements, l'HEPAD, les maisons de santé, la double résidence où les travailleurs saisonniers d'ailleurs. Par exemple, un propriétaire qui loue son bien à un travailleur saisonnier sera exempté de cette taxe.

Marielle NEPOTY rappelle que si les locations proposées aux travailleurs saisonniers le son aux mêmes tarifs qu'en saison, cela maintiendra la difficulté de se loger et elle rappelle également que pour les locations saisonnières la commune perçoit la taxe de séjour.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023- 61	DF – Majoration de la Taxe d’Habitation des Résidences Secondaires	Pour :	25	Groupe Majoritaire, C. VANDEBISTE, O. BERTRAND
		Contre :	1	S. PIGNAN
		Abstention :	2	J. RAMS, M. POUGENC

AFFAIRE N° 05

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D’ACHAT

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d’Aigues-Mortes

Par délibération n° DCM/2017/n°48/7.1/15.06/19 du 15 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte d’achat public en contractant auprès de la Caisse d’Epargne du Gard la solution Carte Achat.

Le principe de la carte d’achat est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d’achat est une modalité d’exécution des marchés publics : c’est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la ville a permis de réduire le nombre de mandats de petits montants ainsi que le délai de paiement pour les fournisseurs, notamment les commerçants de proximité, mais aussi de pouvoir profiter d’offres avantageuses sur internet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De renouveler l’utilisation de la carte d’achat public à compter du 1er octobre 2023 ;
- De contracter auprès de la caisse d’Epargne du Gard la solution carte achat public pour une durée de 3 ans ;
- De dire que le nombre de cartes que la caisse d’Epargne du Gard mettra à disposition des porteurs désignés par le maire sera déterminé selon la nécessité des services sans excéder le nombre de 10, dont 1 pour les finances, 1 pour les services techniques, 1 pour l’enfance jeunesse, une pour la crèche et 6 à déterminer au fur et à mesure des besoins ;
- De charger Monsieur le Maire de définir les périmètres d’habilitation de chaque carte ;
- De plafonner à 1 500 € le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes achat ;
- De dire que les solutions de commande et de paiement seront des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;
- De dire que tout retrait en espèce sera impossible ;
- De dire que la caisse d’épargne du Gard s’engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d’un marché exécuté par carte d’achat de la commune d’Aigues-Mortes dans un délai de 30 jours ;
- De dire que l’émetteur portera chaque utilisation de la carte d’achat sur un relevé d’opération mensuel. Ce dernier fera foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d’épargne du Gard et ceux du fournisseur ;

- De dire que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la caisse d'épargne du Gard retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la caisse d'épargne du Gard ;
- De dire que la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- De dire que la tarification sera celle applicable au jour de la signature du contrat qui est aujourd'hui de :
 - Prix unitaire annuel (de 0 à 19 cartes) : 55 €
 - Commission applicable sur chaque transaction :
 - Transaction <500 € : 0, 5%
 - 500 € ≤ Transaction ≤ 1 500 € : 0, 30 %
 - Transaction ≥ 1 500 € : 0, 15 %
 - Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + 1, 16 %
 - Abonnement annuel
 -

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMEJEAN demande s'il y a des questions.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023-62	DF – Renouvellement de la carte d'achat	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « URGENCE MAROC »

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Suite au séisme intervenu au Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 € au travers de l'Association ' Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

En date du 13 septembre 2023, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous faisait par d'une note d'information indiquant l'ouverture de FACECO Maroc, (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales), ce fonds permettant aux Collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence.

Le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) géré par le centre de crise et le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité, et ce afin d'assurer que les aides versées soient gérées de manière

pertinente.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'amendement en séance au projet de délibération,
- D'acter le versement de la somme de 1000 € auprès du FACEO – aide à la population du Maroc (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Pierre MAUMÉJEAN demande s'il y a des questions.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Délibération 2023- 63	CM – Subvention exceptionnelle « URGENCE MAROC »	Pour :	24	Groupe Majoritaire, J. RAMS, M. POUGENC, C. BONATO, C. VANDERBISTE, O. BERTRAND, S. PIGNAN
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	5	C. LAPISARDI, A. DAMOUR, M. PALLARÈS, A. BAILLIEU, C. DUCHANGE

AFFAIRE N° 07

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

40- MAINTENANCE SYSTEME VIDÉOPROTECTION

41- RENOUELEMENT ATTRIBUTION CONCESSION FUNERAIRE-SALOMON

42- DÉSIGNATION D'AVOCAT - CABINET DL AVOCATS – TRIBUNAL ADMINSTRATIF VIGNES ET AUTRES

43- CONSIGNATION - PRÉEMPTION CAISSE ÉPARGNE

44- DESIGNATION - DL AVOCATS - TRIBUNAL ADMINSTRATIF -SCI FUN FAMILY

45- MARCHÉPUBLIC – MARCHÉ PYROTECHNIE

46- MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE VOIRIE

Vote :

Délibération 2023-64	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

AFFAIRE N° 09

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

INFORMATIONS

1 – TRAVAUX DE RÉNOVATION PLACE DU 18 JUIN

Suite à une lettre adressée par la Commune à Madame la Présidente du bailleur social Habitat du Gard, des travaux de rénovations pour la rénovation des portes palières de la Résidence le Bosquet – Place du 18 juin, ont été réalisés pour un montant de 110 000 €.

La Commune a, quant à elle rénové complètement le parking Ouest dont le revêtement était très largement défoncé.

Des travaux concernant l'ensemble des parkings et des espaces verts de la Résidence, avec une rénovation complète de l'espace public, vont faire l'objet d'une Etude qui sera suivie des travaux d'embellissement. Une subvention a déjà été sollicitée et obtenue pour cette opération.

2 – ACQUISITION DES TERRAINS « LONES »

A la suite de l'acquisition par les Commune des terrains dits « Lones » c'est près de 5 hectares de terrains qui constituent désormais au Mas d'Avon un espace naturel réservé exclusivement à nos traditions camarguaises. Pour ce qui l'ignoreraient, je précise que ces terrains sont situés dans le prolongement des prés traditionnels de la Fête Votive, mis à disposition chaque année, par les Grands Domaines du Littoral.

3 – RÉNOVATION DE LA SALLE DE L'OUSTAOU

La salle municipale de l'Oustaou, principalement dédiée au rez de chaussée, à nos aînés, a été entièrement rénovée notamment en matière de sécurité. La cuisine a été réaménagée, des placards ont été mis à disposition des associations, un dispositif de sonorisation a été mise en place et dès que cela sera possible sans gêner les activités des associations, la salle sera dotée d'un dispositif d'amortissement des sols comme nous l'avons fait dans cette salle du Conseil.

4 – PARC DE LOISIRS « LES PTITS BOUTS »

Le Parc de Loisir des Petits Bouts. Je dirai à titre préliminaire que j'ai lu « qu'un bras de fer » était engagé avec la Mairie. Surprenant car pour faire un bras de fer il faut être deux et en l'occurrence la Mairie n'a rien engagé du tout et n'a aucun motif de le faire. En fait qu'en est -il vraiment ?

Le 01 mars 2012 était signée entre la Municipalité de l'époque et la SARL « Les enfants d'abord » représentée par M.BIGAND et Mme BOUCHE une convention temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans avec échéance au 1 mars 2022 .

Cette convention était relative à la création et à l'exploitation d'un parc de loisirs ouvert au public et destiné aux enfants.

Le 28 novembre 2018, nous acceptation la signature d'un avenant à la convention initiale concernant exclusivement, un changement de gérant, à savoir Mme ANDRIEU et M. EL MOUSSAOUI, sans aucune autre modification.

Le 6 septembre 2021, une demande de renouvellement est sollicitée par les gérants. Un certain nombre de problèmes sont alors relevés par la Commune notamment en ce qui concerne la réglementation sur les

Etablissements Recevant du Public (ERP) La commune étudie la demande et relève de potentiels problèmes vis-à-vis de la réglementation ERP. Elle sollicite, en conséquence des justificatifs que la SARL ne peut fournir, notamment s'agissant de la conformité aux règles d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de sécurité incendie.

Le 10 mars 2022, un avenant à la convention d'occupation initiale est signé repoussant l'échéance de la convention au 31/12/22, pour permettre à la SARL de régulariser les non-conformités constatées.

Par ailleurs la Commune devait organiser, en parallèle, une procédure de sélection avec publicité. En effet, la réglementation ayant changé depuis 2012 et exigeant désormais de mettre en place une procédure de publicité et une mise en concurrence des candidats à l'obtention d'un droit d'occupation sur le domaine public, pour y exercer une activité commerciale.

Le 25 novembre 2022 la publicité d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent était réalisée pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un parc pour enfants pour une durée de 4 ans.

La SARL les Enfants D'abord était seule candidate à manifester son intérêt, dans les conditions prévues à savoir pour une convention de 4 ANS. (Échéance de la convention au 31 décembre 2026).

Le 02 février 2022 la SARL signait donc, en connaissance de cause, la convention d'occupation

La SARL a clairement candidaté pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public sur 4 années pour l'exploitation du parc.

Elle a néanmoins, avant et surtout après signature, indiqué qu'elle souhaitait vendre son « affaire ». Elle a donc candidaté pour réobtenir un droit d'occupation et le « monnayer » ensuite à un repreneur alors même qu'elle ne dispose d'aucun droit au bail qui le permet. Ayant trouvé un repreneur la SARL a tenté d'obtenir de la commune le doublement de cette durée de 4 ans dans le seul but de pouvoir vendre son fonds tout en monnayant un transfert de la convention d'occupation du domaine public.

L'impossibilité de faire droit à sa demande a été maintes fois expliquée à Mme ANDRIEU par les élus et services de la commune. La commune a même sollicité de son avocat, pour plus de conviction, un courrier officiel adressé fin août 2023 à l'attention de celle-ci pour lui confirmer qu'il ne s'agit pas d'un refus discrétionnaire mais d'une impossibilité légale, à savoir entre autres :

Qu'il est juridiquement impossible de doubler la durée de la convention quelques mois seulement après la conclusion du contrat car cela reviendrait à fausser la procédure de mise en concurrence organisée préalablement. D'autres concurrents auraient pu se manifester sur une convention de 8 ans et non de 4. Ce procédé, illégal, ferait courir un risque contentieux non négligeable à la commune.

Il a été proposé à Mme ANDRIEU de formaliser son souhait de mettre un terme à la convention afin de pouvoir relancer une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public et l'exploitation du parc puisque celle-ci veut cesser son activité. Mme ANDRIEU a catégoriquement refusé puisqu'elle souhaite, malgré toutes les explications qui lui ont été données sur le caractère illégal du procédé, monnayer son droit au bail pour un éventuel repreneur.

La non-réouverture potentielle du parc relèvera donc de la seule décision de Mme ANDRIEU puisqu'elle bénéficie du droit d'occupation et donc d'exploitation du parc jusque fin 2026.

La commune devra prendre toutes dispositions, s'il le fallait, pour faire respecter la poursuite de cette exploitation prévue par la convention, à l'exclusion de toute autre activité sur cet espace public et réaffirme solennellement sa volonté de maintenir en ces lieux une activité de Parc de Loisirs dédiée aux enfants.

5 – CAMARGUE SPIRITUEUX

Une nouvelle entreprise de distillerie pour la fabrication de « spiritueux » va s'implanter prochainement, route de Nîmes. Les rhums seront fabriqués à partir du riz de Camargue, il y aura sur place, fabrication, distillation, vente...

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS

1 – Question de Stéphane PIGNAN

« Comment se fait-il qu'Aigues-Mortes soit la seule commune du Gard concernée par une restriction de musique à hauteur de 80 db durant notre fête votive alors que dans le même temps ni la commune de le GRAU-DU-ROI, ni celle de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ne sont soumises à cette réglementation qui est particulièrement préjudiciable à nos traditions, à notre fête. Je souhaite par ailleurs que vous puissiez nous expliquer depuis quand exactement les démarches ont été engagées en ce sens avec les services de la Préfecture et à l'initiative de qui ? »

Il remercie M. le Maire et fais la déclaration suivante : « Effectivement la semaine dernière je vous ai adressé une question à laquelle vous m'avez déjà répondu, nous avons répondu ensemble puisque cela concerne notre fête et l'intervention d'une association et de son Président auprès d'un certains nombres de services de l'État pour, je dirais cadrer, le mot et peut-être même faible, mettre à mal effectivement notre fête. Nous avons eu l'occasion M. le Maire, la semaine dernière, puisque lors d'une des réunions que vous avez organisés jeudi après-midi, je suis venu à l'une de ces réunions, non pas en qualité de membre de l'opposition, c'est uniquement à la demande d'un certain nombre de jeunes qui me l'avaient demandé et des représentants d'un certain nombre d'association de jeunes. Vous m'avez apporté des réponses, je vais-je pense vous laisser aujourd'hui redire peut-être de façon plus solennelle ce qu'il en est. En un mot, la question que je vous posé à ce moment-là était simple, c'est qu'effectivement au regard de ce qu'il se passait la semaine dernière, je vous posais la question selon laquelle : comment se fait-il que seule la commune d'Aigues-Mortes ait été concernée par cette réglementation au niveau des nuisances, notamment des nuisances sonores et quelles avaient été les démarches entreprises et qui en avait été à l'origine ? vous m'avez répondu sur un certain nombre de points, je vous laisserais la primeur de reprendre la chronologie. Je finirais, parce que je pense que l'on a longuement débattu la semaine dernière sur ce point-là, je persiste à dire et je regrette d'ailleurs que le Président de cette association n'est pas eu le courage, ni la semaine dernière lors de cette manifestation du jeudi après-midi, ni aujourd'hui lors de ce conseil, cette personne étant toujours prompte à venir en temps normal, j'ai du mal à comprendre qu'un individu et une association qui représentent finalement pas grand-chose, puissent depuis des années intervenir auprès des service de l'État et notamment de la Préfecture, puissent intervenir de façon encore plus pressante ces derniers mois auprès du Ministère de l'Intérieur, auprès du Ministère de la Santé et encore une fois auprès des nombreux services de l'État au niveau de notre département, pour brider, parce qu'il n'y a pas d'autres termes, brider notre fête sans au préalable finalement avoir fait des démarches au niveau local. Vous nous avez expliqué que le 19 juin dernier il y avait eu un coup de semence de la part des services de la Préfecture avec l'arrêté interministériel du 17 avril 2023, qui oblige les communes qui se trouvent confrontées à ce problème à faire appel à des acousticiens pour le bruit, donc c'est ce que vous allez faire. La difficulté c'est que je vois deux difficultés, la première c'est que cette démarche que je qualifierais d'irresponsable va être à mal pour l'ensemble de notre département les fêtes votives qui sont déjà fragilisées par les règlements, les problèmes d'assurances et les communes voisines, que ce soit les communes du Grau-Du-Roi ou de Saint Laurent d'Aigouze, sont des communes aujourd'hui qui regardent ça avec craintes parce que ce qui va se passer aujourd'hui dans notre commune et bien l'année prochaine il y a fort à parier que ces communes-là vont avoir exactement les même difficultés. Et bien évidemment, nous nous distinguons par cette association à de telles démarches pas des coûts qui peuvent engendrer de telles démarches, acousticien, etc.... ce n'est pas l'objet du problème mais il est vrai qu'aujourd'hui nous sommes au pied du mur et je dirais même qu'on est sur une ligne de crête parce que malgré la bonne volonté et j'en conçois qu'aujourd'hui vous vous retrouvez M. le Maire entre d'un côté ces obligations légales qui sont imposées par les services de l'État et le souhait de maintenir nos fêtes, la ligne de crête est compliquée. J'espère que cette association si prompte à vouloir saborder nos fêtes va durant la fête votive rester un petit peu silencieux. Voilà, je ne vous cache pas, mais connaissant son Président, il ira à mon avis jusqu'au bout, voilà donc ça me préoccupe. Effectivement, je considère qu'on

est inconscient de soulever ce genre de problème où alors il fallait en parler au niveau strictement local et ne pas amener depuis 8 ans les services de l'État et encore plus depuis le mois de février dernier, depuis la dernière fête d'hiver effectivement ce que vous avez dit Monsieur le Maire l'ensemble des services de l'État, cela donne une certaine confusion et cela est préjudiciable, n'oublions pas que le service de l'État et la Préfecture n'ont qu'un seul souhait, c'est finalement limiter nos fêtes dans le temps et là nous lui servons cela sur un plateau en or massif terminé. J'en aurais terminé. »

Pierre MAUMÉJEAN fait la réponse suivante : « M. PIGNAN je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point-là et alors moi je veux, étant donné que ce Président a déposé plainte contre le chef de la police municipale et moi-même pour incitation à haine, je vais pas forcer la dose, simplement je m'interroge quand même de savoir s'il est bien utile d'aller sur la Place Saint Louis à 23h05 avec un sonomètre lorsqu'il s'agit d'un bal médiéval pendant la Saint Louis, que je sache à l'époque on avait des troubadours et pas de la techno. Bon ensuite moi je ne suis pas un fervent lecteur du petit livre rouge mais Mao Tse Tung avait eu une formule en disant, « il suffit d'une étincelle pour que la plaine brûle » et bien l'étincelle elle s'est produite et la plaine risque de brûler parce que les conséquences comme vous l'avez dit M. PIGNAN peuvent être énormes l'année prochaine, parce que ce qu'on applique à Aigues-Mortes cette année il va falloir l'appliquer à toutes les fêtes votives du département. Voilà donc attention aux conséquences. Attention, là on est sûr on est sur un phénomène qu'on va peut-être pas pouvoir enrayer, j'espère qu'il va s'arrêter rapidement parce que la fête va se tenir et qu'elle sera belle et qu'il n'y aura pas de problème et que la préfecture ne sera pas assaillie de coups de téléphone, que la gendarmerie ne sera pas assaillie de coup de téléphone, que des mails ne partiront pas dans les ministères parce que si c'était le cas, et si la fête devait s'arrêter à Aigues-Mortes ça serait une catastrophe pour toutes les fêtes votives l'année prochaine. Voilà donc après je vais répondre à votre question M. PIGNAN. Donc le jeudi 14 septembre dernier une manifestation été organisée sur le parvis de la mairie pour la défense des traditions, en fait de quoi s'agissait-il puisque les traditionnels déjeuners aux prés, abrivados bandidos, il y a la 32 quand même, les courses de nuit, la gaze, le champ de foire et les journées thématiques étaient inchangés ? Tout simplement de l'application d'un arrêté interministériel que vous avez cité M. PIGNAN en date du 17 avril 2023 et donc tout récent, or dès la fête d'hiver du mois de février, le président d'une association Aigues-Mortaise avait déjà écrit au service de l'État, je ne reviendrai pas sur les 7 années qui ont précédées, pour se plaindre des nuisances sonores produites lors de ladite fête et notamment sur la place Saint-Louis. La préfecture avait alors demandé des explications à la mairie par l'intermédiaire de son directeur de cabinet et une réponse avait été faite pour répondre aux griefs reprochés. Sans retour du cabinet de la préfète l'affaire paraissait classée et donc pour nous sans conséquences, sauf que par un nouveau courrier du mois de juin vous avez précisé le 19, doublé d'un autre début septembre, je crois le 11, le requérant saisissait à nouveau outre la mairie la préfecture et divers ministères pour les mêmes motifs. Toutefois et pour la première fois et c'est là, c'est là la faille ce président de l'association demandé la mise à l'application de l'arrêté interministériel que je viens de citer. La commune de d'Aigues-Mortes été convoqué à la préfecture en présence de l'ARS et mise en demeure d'appliquer les prescriptions du dit arrêté, il s'agissait donc premièrement de faire établir par un cabinet expert une étude environnementale pour une diffusion de musique amplifiée sur la place, Saint-Louis et ensuite d'appliquer bien entendu les recommandations contenues dans cette étude. Le 14 septembre comme vous l'avez rappelé, ce sont donc tenues en mairie deux réunions : la 1^{ère} avec un ingénieur acoustique spécialement missionné pour établir le rapport prescrit avec le concours du régisseur du son des orchestres se produisant sur la place ainsi que musicien local qui apporté son avis extérieur de participant donc à une animation sonore dans le cadre de son orchestre. Alors en conclusion, tous les participants se sont accordés sur la nécessité de trouver des solutions techniques permettant à la fois de satisfaire aux nouvelles obligations légales et de maintenir les animations musicales sur la place. Pas simple du tout, mais bon plusieurs pistes ont été abordés pour y parvenir et avec à n'en pas douter, du bon sens et une volonté commune d'y parvenir, la fête sera belle. Mais il s'est passé quelque chose depuis, il s'est passé que l'ingénieur du son que nous avons missionné nous a fait connaître aujourd'hui le fait qu'il abandonné sa mission parce qu'évidemment il a été effrayé par l'ambiance, je vais dire l'ambiance qui a présidé à ce qui ne devait être qu'une simple réunion technique entre un ingénieur et un régisseur du son. Je n'ai toujours pas compris l'opportunité de cette manifestation mais elle a eu lieu, donc elle a lieu il y a aucun problème. Voilà ensuite pour quoi qu'Aigues-

Mortes ? Pourquoi ? Parce qu'il n'y a que cette commune d'Aigues-Mortes qui a été, je dirais mise en lumière par un président d'association. Et puis je dirai quand même qu'il y a peut-être aussi le fait que nous soyons la dernière fête, nous aurions été la première peut-être ça ne serait pas passé comme ça, je ne sais pas parce que si nous avions été la première, elle aurait fallu que toutes les autres suivent. Voilà mais c'est ce qui va se passer l'année prochaine. Voilà, donc voilà déjà répondu à votre question mais je l'ai fait encore ce soir. »

Joachim RAMS souhaite prendre la parole.

Pierre MAUMÉJEAN lui rappelle qu'il s'agit de la question de M. PIGNAN et qu'il n'a pas la parole pour le moment. Il lui demande de respecter également la question suivante, celle de Mme VANDERBISTE. Il passe donc la parole à cette dernière.

2 – Question de Carine VANDERBISTE (Intitulé exact de la question)

Elle remercie M. le Maire et fait la déclaration suivante : « Bonsoir à tous, Monsieur le Maire d'abord, nous vous remercions M. BERTRAND et moi-même de nous avoir rencontré rapidement, en mairie ce jeudi 14 septembre pour échanger sur le parc « les petits bouts » même si certaines de vos réponses ne nous ont pas convaincu. Remettons les choses dans leur contexte, comme beaucoup de nos concitoyens, nous nous inquiétons pour la pérennité du parc de loisirs « les petits bouts » sur le territoire de la commune. En effet depuis plusieurs mois les gérants du parc demandent que la durée de la convention d'occupation du domaine public qu'il a été accordé dernièrement pour 4 ans, soit revue à la hausse afin de tenir compte des réalités de leurs activités économiques. Précisons que la convention précédente avait été accordée pour 10 ans puis suivie d'un avenant de 6 mois. Conformément aux dispositions de l'article L 2122 - 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la durée d'un titre d'occupation du domaine public accordé pour l'exploitation d'une activité économique doit être fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements projetés, d'une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, ce qui dans le cas présent ne semble manifestement pas être le cas. Vous affirmez que la convention d'occupation ne peut pas être modifiée par un avenant, aussi nous vous demandons de bien vouloir nous fournir le ou les textes sur lequel cette affirmation est basée dans le cas contraire, vous voudrez bien reconnaître que fort heureusement notre état de droit, tout ce qui n'est pas interdit, est permis (article 5 de la DDHC de 1789). Donc M. le Maire, la question est la suivante : si aucun texte de loi n'est cité contre l'interdiction d'établir un avenant à la convention entre la mairie et les gérants actuels du parc des « petits bouts », pouvez-vous s'il vous plaît envisager de revoir votre position sur l'édition d'un avenant pour une durée de 7 ans, sachant que seuls les gérants actuels se sont positionnés lors du dernier appel à manifestation d'intérêt pour le parc de loisirs et pourquoi être parti sur une convention de 4 ans alors que la convention était à la base de 10 ans. Merci pour votre réponse. »

Pierre MAUMÉJEAN la réponse suivante : « Bien je vais répondre à vos interrogations. Voilà, donc vous êtes inquiète par la disparition de ce parc de loisirs, il ne disparaîtra pas, je vous réponds très solennellement, les parents et les enfants ne seront pas privés de ce parc de loisirs, ça je peux vous le certifier, du moins tant que je serais aux manettes. Ensuite quand vous dites que la précédente convention était de 10 ans c'est vrai, mais lorsque sont arrivés les gérants actuels il resté 4 ans à couvrir et lorsque nous avons donné notre agrément, c'était pour 4 ans. Voilà donc il ne faut pas jouer sur le fait des 10 ans, je ne vais pas dire ce que je pense d'accorder une convention d'occupation du domaine public de 10 ans ce n'est pas le sujet puis ça nous entraînerait peut-être sur d'autres commentaires. Voilà, vous me dites que tout ce qui n'est pas interdit est permis, oui d'accord ok, on peut aussi dire comme en mai 68, il est interdit d'interdire, il n'y a pas de problème. Vous avez demandé quel texte de loi s'applique et vous allez l'avoir il n'y a aucun problème. Voilà vous avez placé votre intervention et votre question et c'est tout à fait votre droit et je vous en remercie d'ailleurs sur le problème du droit, je vais vous faire une réponse sur le problème du droit alors cette réponse, elle est assez facile pour moi puisque donc à la date du 23

août 2023 notre nos conseils, nos avocats ont écrit à Madame et Monsieur les gérants sans les enfants d'abord pour faire réponse à leur correspondance du 21 juillet.

M. le Maire fait lecture de la lettre (cf. pièce annexe).

Alors ce que je voulais dire, c'est qu'on n'est pas fermé à tout, on est fermé à tout ce qui est illégal. Pour remettre en cause cette convention et ça durée il faut qu'elle soit dénoncée et qu'on refasse une convention et que l'on débattre alors sur sa durée et voilà, moi je n'ai rien au titre de la commune d'Aigues-Mortes aucun grief à faire aux gérants donc en aucun cas je ne peux dénoncer cette convention. Que les gérants qui sont en face de moi, nous écrivent en nous demande de mettre un terme à cette convention et nous discuterons sur la durée c'est tout, c'est la seule solution maintenant, il appartient à l'autre partie, aux gérants de la Sarl « les petits mots ou les enfants d'abord » de contester juridiquement. Il passe la parole à Mme VANDERBISTE. »

Carine VANDERBISTE - enregistrement inaudible.

Pierre MAUMÉJEAN cite à nouveau l'article L 2122 - 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Olivier BERTRAND remercie M. le Maire de lui donner la parole, il rappelle que tout le monde est concerné, ce parc est tenu par une famille d'Aigues-Mortes, ils l'ont amélioré.

Pierre MAUMÉJEAN répond pour détendre l'atmosphère qu'il s'agit d'une famille d'Aimargues, et qu'Aimargues est une ville très chère à son cœur.

Olivier BERTRAND comme à reprendre la parole.

Joachim RAMS souhaite prendre la parole.

Pierre MAUMÉJEAN lui rappelle qu'il ne s'agit toujours pas de sa question et qu'il doit attendre son tour. Il aura la parole lorsque sera évoquée sa question, qui d'ailleurs est la suivante. Il demande à M. BERTRAND de reprendre là où il en était.

Olivier BERTRAND reprend et souhaite qu'une réunion se tienne avec tous les acteurs de cette affaire afin de permettre une discussion, un échange... Ils ont de leurs côtés des éléments intéressants et en temps voulu feront le nécessaire auprès des gérants pour les accompagner.

Pierre MAUMÉJEAN explique que de son côté rien n'empêche cette discussion, mais l'avocat conseille de ne pas le faire, car cela mettrait en danger la commune. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu une mise en concurrence pour une durée de 4 ans et on ne peut pas revenir dessus si facilement, sinon cela reviendrait à fausser cette mise en concurrence, c'est du Pénal. Ce n'est pas possible. La partie adverse peut toujours transmettre les conclusions de notre avocat au sien et si les avocats trouvent une solution, nous irons dans leurs sens.

Carine VANDERBISTE insiste sur le fait que les gérants étaient les seuls à s'être positionné lors de cet appel à manifestation. Elle ne pense pas que quelqu'un ait fait une demande particulière pour que la durée de la convention soit modifiée et passée à 4 ans. Elle ne voit pas pourquoi il y aurait un recours plus tard et précise à M. le Maire que si tel était le cas, elle serait à ses côtés au Tribunal.

Pierre MAUMÉJEAN explique que la loi a changé depuis 2014, la loi exige une mise en concurrence, que nous avons basé sur 4 ans. Si on revient là-dessus avec un avenant c'est du favoritisme, ça constitue un délit correctionnel. Si les avocats trouvent une solution, tant mieux. Sinon la solution, c'est que les gérants résilient la convention, on repart sur une mise en concurrence et ont choisi une durée de 8 ans.

Carine VANDERBISTE répond que les gérants risquent de tout perdre si cela se fait. Elle souhaite que la mairie fasse preuve d'humanité et de bienveillance.

Pierre MAUMÉJEAN réitère ce qu'il a dit précédemment, si quelqu'un trouve une solution légale, il n'y voit pas d'inconvénient.

Joachim RAMS tente à nouveau de s'exprimer.

Pierre MAUMÉJEAN ne lui pas la parole. Il répond à Mme VANDERBISTE qu'il est prêt à recevoir l'avocat des gérants pour trouver une solution.

Carine VANDERBISTE lui répond qu'il s'agit de Maître PIGNAN.

Stéphane PIGNAN répond que ce n'est pas le cas, que cela ne fait pas parti de ses compétences. En revanche, il y a une chose impérative à faire par les gérants, c'est d'aller voir un conseil. Il ne connaît pas le dossier mais conseille vivement de se rapprocher d'un avocat afin de trouver une solution qui conviendrait aux deux parties.

Pierre MAUMÉJEAN remercie M. PIGNAN et va donner la parole à M. RAMS pour sa question.

3 – Question de Joachim RAMS

« Que faire pour réduire les mécontentements légitimes des aigues-mortais ? »

Pierre MAUMÉJEAN fait la déclaration suivante : « Certes il y a bien, cette fois-ci un point d'interrogation à la fin de la phrase, mais encore une fois, je dirai comme toujours ce n'est pas une question nette précise et claire mais une argutie ou une finasserie pour s'offrir une tribune.

Quelle est cette question : « Que faire pour réduire les mécontentements légitimes des aigues-mortais ? »

Vaste programme ! Cette question aussi nébuleuse que labyrinthique mérite que l'on s'interroge immanquablement sur son contenu et peut être la véracité des affirmations qui ne vont pas manquer de l'accompagner.

Quels pourraient donc être ces « mécontentements légitimes » :

- La menace pesant sur la fête votive pour les raisons que nul n'ignore maintenant ? Nous venons d'en parler longuement.
- La décision de la Municipalité d'affecter près de 5 hectares au Mas d'Avon, aux traditions camarguaises et d'en faire un endroit festif dédié à la « Bouvine » ? Je ne le pense pas.
- Que la Commune soit trop endettée ? Non je ne le pense pas non plus puisque nous l'avons désendettée de 18 % soit plus de 2 millions € au cours de notre premier mandat.
- Que nous augmentions la part communale de la Taxe foncière ? Je ne le crois pas non plus. Nous ne l'avons pas fait depuis 6 ans et nous ne le ferons pas davantage en 2024.
- Que les travaux des remparts sud soient longs à commencer ? Peut-être, nous le regrettons, mais nous y sommes presque et la liaison entre le parking sud et la rue Victor Hugo, oubliée il y a plus de dix ans, va enfin voir le jour.
- Que la Ville manque d'attractivité ? Impossible nous n'avons jamais eu autant de visiteurs. Plus de 2 millions fin août.
- Que la fête de la Saint Louis ait été un flop ? Certainement pas, le chiffre des visiteurs se situant à environ 35 000 en deux jours.
- Des inquiétudes pour les travaux de la rue Emile Jamais ? Elles seront levées lors de la réunion avec les riverains et commerçants du 2 octobre !
- Que les manadiers aient souhaité une interruption des manifestation taurines entre le 15 novembre et le 1 mars ? Pas de crainte, il y aura bien l'abrivado-bandido de Noël, puis celle de la Saint Sylvestre avec

bien sûr un feu d'artifice. La fête d'hiver, fin février sera également au rendez-vous !

Mais je ne vais pas continuer mon monologue mes chers collègues.

Alors Monsieur RAMS, donnez-nous lecture de votre question en espérant qu'elle obéisse à la règle des trois C, c'est-à-dire qu'elle soit claire, complète et concise ! »

Joachim RAMS : fait l'intervention suivante : « M. le Maire, article 33 du règlement intérieur : Modalités sur les questions orales d'actualités : en séance les questions orales d'actualités inscrites à l'ordre du jour font l'objet d'une brève communication de 2 minutes maximum de la part de son auteur et d'une réponse de 5 minutes maximum. M. le Maire, vous avez fait la réponse sans même me laisser l'occasion de poser la question, de la commenter. M. le Maire, avant toute chose, ceci-étant vous avez donné la parole sur « les petits bouts » à tout un chacun sauf à moi. M. le Maire j'ai une longue expérience des marchés publics, M. le Maire, je fais parti de la commission appel d'offres et depuis 3 ans il n'y a pas eu une seule réunion de la commission d'appel d'offres. M. le Maire je suis d'accord avec vous, un contrat de 4 ans ne peut pas par avenant se modifier etc... je suis d'accord avec vous. Par contre, ces personnes-là ont besoin de l'assurance de ce que vous saurez traiter d'un marché de gré à gré. S'ils ont cette assurance là sur un marché de 10 ans, il y a aucun souci. Vous avez eu la preuve par 3=trois M. le Maire que 4 ans ça ne marche pas, les autres n'ont pas répondu. Ça mérite un groupe de travail spécifique etc... »

Pierre MAUMÉJEAN répond qu'il sait très bien que le gré à gré n'est pas possible dans cette affaire.

Joachim RAMS insiste en disant que cela est possible vu les caractéristiques de leur profession.

Pierre MAUMÉJEAN rétorque que puisque M. RAMS est spécialiste du sujet il lui conseille de conseiller les gérants. Il lui demande maintenant de continuer avec sa question.

Joachim RAMS reprend son allocution "Sur l'affaire des 80 décibels, c'est vraiment une affaire tout à fait importante. M. le Maire, souvenez-vous à l'appel de l'AMF un grand rassemblement citoyen s'était tenu devant notre mairie le 03 juillet dernier pour le soutien des Maires, et plus largement des Élus face aux incivilités et agressions qu'ils subissent. Bien entendu j'étais là. Sur l'affaire des 80 db, qui est une mesure interministérielle nationale du 17 avril 2023, nullement influencé par un quelconque Aigues-Mortais, une vive émotion légitime s'est exprimée face à un risque que je partage de remise en cause de notre fête votive. M. le Maire, dans cette affaire vous-même, le président d'une association et moi avons été menacé d'atteinte à vos vies par une publication facebook. En effet, l'individu SS (ce sont ses initiales), a partagé une publication du président de l'AJAM accompagnée de ces termes : et je gagne ma vie comment moi ? qu'on les crame, nous serons plus de 1000 à trainer sans musique. On veut des noms et les adresses. Dans les commentaires, un autre individu AF (ce sont ses initiales), sans la moindre retenue a procédé à une dénonciation calomnieuse en s'adressant au publiant SS. « Pour les noms c'est » effectivement Auguste VICTORIA, après il y a son demi-frère Joachim RAMS et bien sûr le Maire derrière qui ne fait rien pour aller à l'encontre de ce genre de démarche. Donc les noms tu les as. » M. le Maire, je vous ai informé de cela par messenger le mercredi 13 septembre à 17h40. Depuis, vous n'avez pas éprouvé le besoin d'échanger avec moi malgré la gravité du sujet. Cette publication et ses commentaires sont toujours en ligne. Comme vous pourrez l'observer j'ai tout fait pour inciter les personnes à supprimer leurs propos diffamatoires et d'appel à la vindicte populaire. Une chasse à l'homme comme en 1893. Face à cet obscurantisme, j'ai été malheureusement conduit à porter plainte. J'ai porté plainte contre 2 personnes physiques uniquement. Celles qui effectivement m'ont désigné nommément. Il me reste à découvrir pour quelle raison l'individu AF, que je ne connais pas et qui par conséquent ne me connaît pas d'avantage, a pu affirmer que j'avais une part de responsabilité dans l'affaire des 80 db. La seule information dont je dispose à ce stade est que cet individu AF s'était présenté en bonne place sur la liste électorale d'un élu d'opposition aux élections municipales 2020 d'Aigues-Mortes. Quelle chance pour notre commune que cet individu n'ait pas été élu. Beaucoup ici me connaissent et il me semble qu'ils pourraient témoigner de mon attachement viscéral à notre fête votive et à nos traditions. Il y a des circonstances où la solidarité devrait être trans-partisane. Pour finir, permettez moi de rajouter que j'étais présent pour la défense de nos traditions à Montpellier

le 11 février 2023, que je fais inlassablement la promotion de notre fête votive et de la fête d'hiver et que les vidéos que je publie ont une très large audience. Enfin et surtout, je mets au défi quiconque, y compris M. AF ou ses proches, d'apporter la moindre preuve de ce qui a été affirmé à mon encontre. Merci M. le Maire. »

Pierre MAUMÉJEAN répond qu'il n'a rien à dire à la suite de ses propos et entend bien que ce dernier a déposé plainte pour les propos tenus à son encontre sur facebook. Il exprime également sa lassitude car il fait lui aussi souvent l'objet de propos déplaisants sur ce réseau.

Joachim RAMS précise qu'il peut retirer sa plainte du moment que la publication est retirée de facebook ou bien s'ils font des excuses publiques.

Pierre MAUMÉJEAN rappelle qu'il fait également l'objet d'une plainte pour incitation à la haine et qu'il est dans l'attente de la décision du Parquet. Son seul souci actuellement, c'est que la fête se passe bien. Il demande donc maintenant à M. RAMS de poser sa question.

Joachim RAMS s'exécute et précise que cela durera moins de 2 minutes puisqu'il a eu beaucoup d'éléments de réponses depuis ce début de séance. « M. le Maire, ces dernières semaines nous assistons à une montée des mécontentements des Aigues-Mortais, de la jeunesse, des commerçants et plus généralement des habitants. Les mécontentements se sont exprimés sur diverses problématiques telles que : insuffisance des animations de la ville qui impacte l'activité des commerçants. La fête nationale du 14 juillet qui n'a pas été célébrée dans notre cité. L'aire de jeux « les petits bouts » dont les gérants et les familles subissent un raccourcissement contractuel de 10 ans à 4 ans. Le chemin d'Esparron ou les riverains se voient imposés une indésirable antenne FREE. Le Mas d'Avon, ou particulièrement les riverains mais pas que, ne sont pas favorable à ce projet d'urbanisation sur cet hectare d'espace nature. La rue Émile Jamais où des travaux sont envisagés 6 mois sans qu'une réunion publique d'information et d'échanges permette aux riverains et aux usagers de la rue de faire part de leur point de vue, par exemple sur la nature de la chaussée. La fête votive dont les potentielles évolutions paraissent insuffisamment concertées en amont avec toutes les parties prenantes conduisant les Aigues-Mortais à redouter que cette fête, chère à nos cœurs soit dénaturée. La brocante du samedi dont il serait question d'évolution, qui inquiète les familles en retirent quelques modestes ressources grâce à leurs participations à la brocante. M. le Maire, que comptez-vous faire à l'avenir pour vous assurer pleinement du point de vue des Aigues-Mortais dans leurs diversités sur toutes les problématiques importantes qu'ils ressentent ? Pour notre part, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises, nous suggérons que les sujets soient traités bien en amont des prises de décisions, notamment au moyen de réunions publiques et réunions de quartiers plus fréquentes, des commissions municipales qui fonctionnent correctement et des commissions extra-municipales à créer sur des sujets ad hoc. Associer largement les voix composantes de l'opposition municipale, des associations Aigues-Mortaises et des citoyens en fonction des sujets à traiter. Bref, nous suggérons davantage de concertation et de prises en comptes des attentes des habitants, c'est-à-dire, un mode de gestion communale qui serait d'avantage participatif et bien moins vertical.

Pierre MAUMÉJEAN répond qu'il a déjà évoqué pas mal de sujets lors de cette séance, concernant le Mas d'Avon, il en déduit qu'il parle de l'espace stratégique en mutation et qu'il fait référence à son projet. Le, projet n'étant pas encore défini, il est difficile de dire qu'il fera l'objet de mécontentement. La maquette présentée précédemment par le SCOT n'est qu'une base de travail pour permettre la réflexion sur le sujet et pour le moment le projet du Mas d'Avon n'est pas connu. Concernant la Brocante, il explique que celle-ci était dans l'illégalité la plus complète, elle ne disposait même pas de registre de brocante, c'est d'ailleurs la Police Municipale qui s'est occupée de leur commander les registres sur internet. Ils sont en contradiction complète avec les textes encadrant leur activités, les exposants étant limités dans le temps, en nombre, etc... La Brocante est un sujet qui revient chaque année sur la table peut-être parce que c'est difficile de payer la redevance qui est pourtant peu élevé au regard de leur activité. Il ne faut pas oublier que la mairie et la communauté Terres de Camargue leurs accordent très souvent des jours

supplémentaires. Puis M. le Maire explique que cette année, le fond du problème vient du fait qu'on les ait décalés de 25 mètres sur le parking pour permettre aux clients des commerces situés en début de zone de continuer à se stationner. Ils seront reçus très rapidement en mairie, mais il rappelle qu'il est dans leur intérêt de rester très discret car si l'on devait appliquer les textes, cela deviendrait très compliqué pour eux et pour nous. M. le Maire pense maintenant qu'il a fait le tour des questions de M. RAMS.

Joachim RAMS souhaite apporter un complément sur le Mas d'Avon : « Prochainement il devrait y avoir un conseil municipal pour l'arrêté du PLU. Sur le PLU au Grau-Du-Roi ils ont eu 2 réunions préalables qui aura lieu d'ailleurs le 20 septembre. À savoir, il y a eu comme chez nous la réunion PADD et ils ont eu ensuite la réunion sur le projet d'arrêté. C'est-à-dire que lorsque ce sera présenté prochainement en conseil municipal on aura eu la possibilité d'avoir connaissance des réactions et des points de vue Aigues-Mortais. C'est pas pendant les 5 jours francs qui nous sont dus entre la convocation au conseil municipal et le conseil municipal que l'on pourra analyser, consulter énormément de personnes pour avoir l'avis de tous les Aigues-Mortais.

Pierre MAUMÉJEAN répond simplement que M. RAMS annonce un conseil municipal sur le projet d'arrêté du PLU, il le lui apprend. Il est dans l'anticipation et cela est prématuré. Cela n'est pas prévu pour le moment. Ayant répondu à aux interrogations de M. RAMS, il donne maintenant la parole à Jean-Claude CAMPOS qui souhaite répondre à M. BERTRAND comme évoqué en début de séance.

Jean-Claude CAMPOS il va répondre aux questions posées par M. BERTRAND au sujet des activités du Centre Socio-Culturel Municipal et pour les 3 trimestres précédents. Il fournit donc maintenant les chiffres, pour ces 3 trimestres il y a eu environ 40 interventions et chaque semaine il y a 10 ateliers actifs. (langues, atelier simple). Un festival de théâtre amateur est prévu cette année. Le centre compte environ 220 adhérents mais avec les conférences les participants s'élèvent à 300 personnes environ. Sur le secteur Famille, chapoté par Véronique BONVICINI, un travail est mené avec le collège sur l'incidence des réseaux sociaux. Le café des parents sur le cyberharcèlement et agir pour la planète. Le CSCM sera baptisé prochainement le CSCM Marie DURAND pour son exemple de résistance face à l'oppression et parce que c'est un personnage local. Devant le succès remporté l'an dernier lors de l'exposition organisée pour la fête votive, l'opération est renouvelée cette année et une soirée vidéo est organisée le 17 octobre dans le plan avec un dîner tirés du sac avec des images des fêtes passées à aujourd'hui. Concernant le Cinéma, jusqu'en juillet 2022 inclus il y a eu 5205 tickets vendus, aujourd'hui nous en sommes à 7839 tickets pour la même période. Cela représente une augmentation de 50%. Il faut rester très vigilant car ce n'est pas acquis, on pourrait ressentir les effets négatifs de la grève aux États-Unis des comédiens, scénaristes, etc... on peut également ajouter à ces chiffres ceux de l'AGEPT, à savoir, 78 environ pour le ciné-club, 256 pour les lundis de l'AGEPT. Il en profite pour remercier les équipes du Cinéma et du CSCM pour leur travail. Il fait également lecture d'un courrier reçu de la part d'un adhérent. Celui-ci remercie l'ensemble des acteurs rendant possible ces activités. Élus et membres du personnel sont cités et remerciés.

Pierre MAUMÉJEAN remercie le conseil municipal et clôture la séance à 19h25 en souhaitant à tous et toutes une très bonne fin de soirée.